

STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

L'ADAMI, Société pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes, est une société civile à capital variable, dont les associés sont des artistes-interprètes.

L'Adami est un organisme de gestion collective qui a pour objet de percevoir et répartir aux artistes-interprètes les droits voisins du droit d'auteur dont ils sont titulaires.

Elle est actuellement dirigée par Bruno Boutleux, Directeur général – Gérant.

Le Président de son Conseil d'administration est Jean-Jacques Milteau, et celui du Comité de surveillance est Pierre Santini, tous les deux artistes-interprètes associés de l'Adami.

Direction générale

Le Directeur général a la qualité de Gérant. Il est nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Président de l'Adami. Son rôle et ses missions sont définis à l'article 21 des statuts de la société.

Assemblée générale

Les artistes associés de l'Adami sont réunis en Assemblée générale de la société au moins une fois par an au mois de juin. Les décisions collectives des associés sont prises en Assemblée générale.

Les règles propres aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire sont définies à l'article 15 des statuts de la société.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé d'artistes associés de l'Adami élus, actuellement au nombre de 34, répartis par catégories professionnelles et sièges réservés.

Ses membres sont élus pour 3 ans.

Ses compétences sont définies à l'article 17 des statuts de la société.

Comité de surveillance

Le Comité de surveillance est composé de 6 artistes associés de l'Adami, élus par l'Assemblée générale pour une durée de 4 ans. Par exception, les membres élus lors de l'Assemblée générale du 14 décembre 2017, qui a créé ce nouvel organe l'ont été jusqu'en Juin 2019.

Son rôle est de contrôler l'activité des organes de gestion, d'administration et de direction en lien avec les décisions de l'Assemblée générale. Ses missions sont définies à l'article 18 des statuts de la société.

Comité exécutif

Il est composé de 7 administrateurs et est élu par le Conseil d'administration, la durée du mandat correspondant ainsi à celle de leur mandat d'administrateur.

Ses compétences sont définies dans l'article 19 des statuts de la société.

Commissions

Il existe deux catégories de Commissions : les Commissions statutaires et les Commissions ad hoc. Ces Commissions rendent compte au Conseil d'administration.

Les Commissions statutaires sont au nombre de huit : quatre Commissions artistiques, quatre Commissions techniques.

Les missions de ces Commissions sont définies aux articles 20 des statuts.

COMITE DE DIRECTION

